

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Actions de formation professionnelle – Les Mécaniques Corporelles

Identification du prestataire

Nom commercial : Les Mécaniques Corporelles

Entrepreneure individuelle / nom et prénom : Delphine Grienay

Adresse professionnelle : 5, rue Charles de Foucauld- 69330 Meyzieu

SIRET : 853 933 356 00018

Courriel : delphine@lesmecaniquescorporelles.fr

Téléphone : 06 36 06 22 54

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », régissent les prestations de formation proposées par Les Mécaniques Corporelles, ci-après « le Prestataire », notamment les deux modules de 50 heures consacrés à la littérature physique, à l'anatomie, à l'analyse fonctionnelle et à la pédagogie appliquées à l'enseignement du yoga et, selon le programme retenu, du Pilates.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le cocontractant, sous réserve des dispositions légales impératives. Les documents particuliers signés pour une action déterminée – contrat individuel, convention, devis ou bulletin d'inscription – prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Article 2 – Public, prérequis et limites de la formation

Le public visé, les prérequis, les objectifs, le programme, la durée, les méthodes pédagogiques, les modalités d'évaluation, les dates, le lieu, l'effectif maximal et le tarif figurent dans le programme ou le contrat propre à chaque action.

La formation transmet des savoirs et des outils pédagogiques. Elle ne constitue ni une consultation médicale, ni un diagnostic, ni une prise en charge thérapeutique, ni un diplôme d'État autorisant l'exercice d'une profession réglementée. Chaque participant demeure responsable du respect du cadre légal applicable à sa propre activité professionnelle.

Article 3 – Inscription et formation du contrat

L'inscription devient définitive après :

- réception du dossier d'inscription complet ;
- vérification, le cas échéant, des prérequis ;
- signature du contrat individuel de formation lorsque le participant finance lui-même la formation, ou signature de la convention lorsque la formation est financée par un employeur ou un autre organisme ;
- expiration du délai de rétractation applicable et paiement de la somme exigible dans les conditions de l'article 5 ;
- confirmation écrite du Prestataire, dans la limite des places disponibles.

Le Prestataire peut proposer un échange préalable afin de vérifier l'adéquation entre la formation, le parcours et les attentes du candidat. Un refus d'inscription doit reposer sur un motif objectif, notamment l'absence de prérequis, l'inadéquation manifeste de la formation ou l'atteinte de l'effectif maximal.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués en euros dans le programme, le devis, le contrat ou la convention applicable.

Régime de TVA : « TVA non applicable, article 293 B du CGI »

Sauf indication écrite contraire, le prix comprend uniquement les frais pédagogiques. Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, d'équipement personnel et toute dépense annexe restent à la charge du participant ou du financeur.

En cas de prise en charge partielle par un tiers financeur, la part non financée demeure due par le cocontractant désigné dans le contrat ou la convention.

Article 5 – Paiement

5.1 Participant finançant personnellement sa formation

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation prévu par le Code du travail. À son expiration, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu. Le solde est payé au fur et à mesure du déroulement de l'action, selon l'échéancier figurant au contrat individuel.

Échéancier retenu pour le paiement en une fois ou en dix échéances : 480 à l'inscription + 112 euros x 10 mois à régler au 5 soit un coût total de 1600 euros (virement ou lien de lien de règlement)

Le paiement fractionné constitue une facilité de paiement du prix total et non un abonnement mensuel résiliable librement. Toute conséquence d'une interruption doit toutefois respecter les règles impératives exposées à l'article 9.

5.2 Employeur ou autre financeur

Les conditions de facturation et de règlement figurent dans la convention ou le devis accepté. En cas de subrogation, le participant ou l'entreprise s'assure de l'accord écrit du financeur avant le début de la formation. Le refus, la réduction ou le retard de prise en charge ne libère pas automatiquement le cocontractant de son obligation de paiement.

5.3 Retard de paiement professionnel

Pour les cocontractants professionnels, toute somme non payée à l'échéance entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées au taux indiqué sur la facture, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale de 40 euros pour frais de recouvrement. Cette disposition ne s'applique pas au consommateur.

Article 6 – Droit de rétractation

6.1 Contrat individuel de formation

Le participant qui finance personnellement sa formation dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception. La somme réglée à l'inscription sera intégralement restituée.

6.2 Contrat conclu à distance ou hors établissement

Lorsque le Code de la consommation est applicable, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision. Il peut utiliser le formulaire annexé ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté. Lorsqu'un même contrat relève également du délai de dix jours prévu par le Code du travail, le Prestataire applique le délai de quatorze jours, plus favorable au consommateur.

Si le consommateur demande expressément que la prestation commence avant la fin du délai de quatorze jours, il reste redevable, en cas de rétractation, du montant proportionnel aux prestations effectivement fournies jusqu'à la communication de sa décision, dans les conditions prévues par le Code de la consommation. La perte totale du droit

de rétractation ne peut intervenir qu'après exécution complète du service et lorsque les conditions légales sont réunies.

Article 7 – Organisation et modifications

Le Prestataire peut adapter l'ordre des contenus, les intervenants, les salles ou les modalités pédagogiques lorsque ces modifications ne dénaturent pas les objectifs essentiels de la formation. Toute modification substantielle est communiquée dans les meilleurs délais.

Les dates et horaires contractuels sont précisés dans le calendrier remis au participant. Les ateliers de mise en situation organisés le week-end font l'objet d'une planification écrite en concertation avec le groupe, dans le respect du volume horaire annoncé.

Article 8 – Annulation ou report par le Prestataire

Le Prestataire peut reporter ou annuler une session notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité imprévisible de l'intervenante, d'indisponibilité du lieu ou de force majeure. Le participant en est informé dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation définitive par le Prestataire, les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées. En cas de report, une nouvelle date est proposée ; si elle entraîne une impossibilité sérieuse et justifiée pour le participant, les parties recherchent prioritairement une solution de report ou, à défaut, le remboursement des prestations non réalisées. Aucun autre frais engagé par le participant n'est remboursé, sauf faute démontrée du Prestataire ou disposition impérative contraire.

Article 9 – Annulation, absence ou interruption par le participant

Toute demande d'annulation ou d'interruption est adressée par écrit au Prestataire.

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le participant de poursuivre la formation, le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues, proportionnellement à leur valeur prévue au contrat.

Hors force majeure et après expiration du délai de rétractation, les conséquences financières de l'annulation ou de l'absence sont celles prévues au contrat individuel ou à la convention, à condition qu'elles soient proportionnées, distinctes du prix des prestations réalisées et juridiquement applicables. Les sommes ayant la nature de dédit, d'indemnité ou de clause pénale ne peuvent être facturées comme dépenses de formation à un financeur.

Une absence ponctuelle ne donne en principe lieu ni à remboursement ni à rattrapage individuel, sauf accord écrit du Prestataire. Le participant peut demander les supports remis au groupe, sans garantie que ceux-ci puissent remplacer l'expérience pédagogique en présentiel.

Article 10 – Assiduité, comportement et sécurité

Le participant s'engage à respecter les horaires, les consignes pédagogiques et de sécurité, le règlement intérieur applicable aux stagiaires ainsi que les règles du lieu d'accueil. Il signe les feuilles d'émargement ou tout dispositif équivalent.

Le participant informe le Prestataire, avant et pendant la formation, de toute limitation connue susceptible d'exiger une adaptation de la pratique, sans être tenu de communiquer un diagnostic médical. Il reste libre de ne pas réaliser un exercice et doit signaler toute douleur, malaise ou difficulté inhabituelle. En cas de risque pour la sécurité, le Prestataire peut interrompre la participation à une séquence pratique et proposer une adaptation.

Un comportement portant atteinte à la sécurité, à la dignité des personnes ou au fonctionnement de la formation peut donner lieu aux mesures prévues par le règlement intérieur, dans le respect de la procédure applicable.

Article 11 – Accessibilité et situation de handicap

Les besoins d'aménagement peuvent être signalés dès l'inscription afin d'étudier, avec le participant, les adaptations raisonnablement possibles. Lorsque la formation ne peut être rendue accessible dans des conditions satisfaisantes, le Prestataire recherche une orientation ou une solution alternative, sans promettre un aménagement qui excéderait ses moyens ou dénaturerait les objectifs essentiels de l'action.

Référente handicap / contact : clea@lesmecaniquescorporelles.com

Article 12 – Évaluation et attestation

Les modalités d'évaluation sont définies dans le programme. Sous réserve de l'assiduité et de la réalisation des travaux demandés, une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation peut être remis. Ce document atteste la participation et les acquis évalués ; il ne constitue pas un diplôme d'État ni une autorisation d'exercer une profession réglementée.

Article 13 – Responsabilité et assurance

Le Prestataire répond de la bonne exécution de ses obligations dans les limites prévues par la loi. Sa responsabilité ne peut être engagée pour les dommages résultant d'une information dissimulée, du non-respect des consignes, d'un usage des contenus hors de leur contexte ou d'un événement extérieur qui ne lui est pas imputable.

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels et vérifie que son assurance responsabilité civile couvre sa participation à la formation. Aucune clause des présentes CGV n'a pour objet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne pourrait légalement l'être.

Article 14 – Propriété intellectuelle, image et enregistrements

Les supports, textes, schémas, séquences, outils pédagogiques et contenus remis ou présentés demeurent protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Sauf autorisation écrite, ils sont réservés à l'usage personnel du participant : toute reproduction substantielle, diffusion, revente, mise en ligne ou utilisation pour créer et commercialiser une formation concurrente est interdite.

La prise de photographies, l'enregistrement sonore ou vidéo d'un cours et la captation d'autres participants sont interdits sans accord préalable et explicite du Prestataire et des personnes concernées.

L'inscription n'emporte aucune autorisation d'utiliser l'image ou la voix du participant à des fins de communication. Une autorisation distincte, facultative et révocable pour l'avenir, doit être recueillie si une captation est envisagée.

Article 15 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées pour gérer les candidatures, inscriptions, paiements, obligations administratives, évaluations et communications directement liées à la formation. Elles sont accessibles aux seules personnes habilitées et, lorsque cela est nécessaire, aux prestataires techniques, financeurs ou autorités compétentes.

Responsable du traitement, durées de conservation, destinataires, base légale et adresse d'exercice des droits : clea@lesmecaniquescorporelles.com

La personne concernée peut exercer les droits prévus par la réglementation applicable et introduire une réclamation auprès de la CNIL. Une politique de confidentialité complète doit être remise ou rendue accessible avant la collecte des données.

Article 16 – Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation est d’abord adressée par écrit au Prestataire aux coordonnées indiquées en tête des présentes. Le Prestataire s’efforce d’y répondre dans un délai raisonnable.

Après une tentative préalable de résolution directe restée infructueuse, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le Prestataire. Les coordonnées et le site internet du médiateur doivent être complétés dans la rubrique « Identification du prestataire » avant diffusion des CGV.

Article 17 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties recherchent d’abord une solution amiable. À défaut, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun. Lorsqu’un consommateur est partie au contrat, aucune clause attributive de juridiction ne peut le priver des règles protectrices qui lui sont applicables.

Article 18 – Entrée en vigueur et divisibilité

Les présentes CGV prennent effet à la date indiquée en pied de page. La nullité éventuelle d’une clause n’affecte pas la validité des autres stipulations. Le Prestataire peut modifier les CGV pour l’avenir ; la version applicable demeure celle acceptée lors de la conclusion du contrat, sauf disposition légale impérative.

Annexe – Formulaire de rétractation

À compléter et à envoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter d’un contrat conclu à distance ou hors établissement.

À l’attention de : Les Mécaniques Corporelles – 5, rue Charles de Foucauld- 69330 MEYZIEU

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de formation suivante :

Intitulé de la formation :

Contrat conclu le :

Nom et prénom :

Adresse :

Date : Signature (uniquement en cas d’envoi papier) :